



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES  
SECURITES

-----

BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

Tours, le 16 juin 2020

Mesdames et messieurs les maires,

Je vous informe que le II bis nouveau de l'article 3 du décret du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire substitue temporairement au régime de déclaration un régime d'autorisation par le préfet des manifestations sur la voie publique se déroulant dans le département.

Les organisateurs doivent préciser dans leur déclaration de manifestation les conditions d'organisation propres à garantir le respect des mesures de distanciation sociale. Le formulaire de déclaration, dont vous trouverez un exemplaire ci-joint, a été modifié afin de prendre en compte cette nouvelle disposition.

Toutes les déclarations de manifestations, qu'elles se déroulent sur le territoire de communes situées en zone police ou en zone gendarmerie, doivent être désormais transmises à la préfecture d'Indre-et-Loire à l'adresse [pref-manifestations-voie-publique@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-voie-publique@indre-et-loire.gouv.fr) pour autorisation.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,

Corinne ORZECZOWSKI